



SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE SIMPLIFIÉE WAOG-TAABA DES PRODUCTEURS DE NIÉBÉ DE ZIGA (SCOOPS/ PNWZ)

Commune rural de Ziga
Province du Sanmantenga

N° Immatricule : RSC-20-SC-0149
-BF-RCNR-PSNM

Tél. : +226 75 61 03 64 / 74 02 15 02
E-mail : scoopsziga@gmail.com



BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

Pratique endogène pour la mise en conformité à l'acte uniforme OHADA : Cas de la Société Coopérative Simplifiée (SCOOPS) de Ziga

Octobre 2020



Gouvernement Princier
PRINCIPAUTE DE MONACO





La présente note est issue d'un processus de capitalisation qui s'est déroulé dans le cadre du projet Gouvernance des chaînes de valeur Inclusion des filières niébé, lait et des produits forestiers non ligneux au Burkina Faso (GoIn). La capitalisation a été entièrement conduite par les organisations de producteurs elles-mêmes conformément à la démarche développée par le ROPPA en la matière : faciliter la production des connaissances paysannes par les compétences internes aux organisations paysannes pour un meilleur portage de la valorisation de la connaissance produite. Les organisations paysannes se sont fait accompagner sur quelques aspects techniques par le ROPPA (lead du processus) et les membres du Comité de Sélection & d'accompagnement (Partenaires du Projet).

Remercions ces organisations partenaires pour leurs engagements dans cette co-construction : Gret ; FERT ; APME2A ; APESS, Table Filière Karité ; Iprolait et FIAB. Les organisations paysannes disposent de bonnes pratiques souvent bien méconnues et peu diffusées. La capitalisation révèle ces initiatives et/ou expériences développées ici et là par les acteurs à la base et indique leurs conditions de répliquabilité. En effet, il est un outil d'aide à la décision, d'influence et de mise à échelle de pratiques utiles pour assurer la souveraineté alimentaire. Le ROPPA impulse l'utilisation de cet outil dans une approche garantissant son efficacité pour les OP.





**SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE
SIMPLIFIÉE WAOG-TAABA
DES PRODUCTEURS DE NIÉBÉ
DE ZIGA (SCOOPS/PNWZ)**

*Pratique endogène pour
la mise en conformité à
l'acte uniforme OHADA :
Cas de la Société
Coopérative Simplifiée
(SCOOPS) de Ziga*

Octobre 2020

SOMMAIRE

1.	MOT DU PRÉSIDENT	5
2.	PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION	6
3.	PRÉSENTATION DE NOTRE EXPÉRIENCE	7
	3.1. Problèmes ou opportunités à l'origine de l'initiative	7
	3.2. Description de l'initiative	8
4.	CHANGEMENTS	14
5.	ENSEIGNEMENTS À RETENIR	17
	5.1. Facteurs de réussite	17
	5.2. Facteurs d'échec ou obstacles à lever	17
	5.3. Conditions de répliquabilité de l'expérience	18

01

MOT DU PRÉSIDENT



Dans le cadre de la professionnalisation des organisations paysannes dans l'espace OHADA, les Gouvernements dudit espace ont adopté l'Acte uniforme sur le droit des sociétés coopératives du 15 décembre 2010. Ce cadre juridique a pour objectif d'uniformiser le droit coopératif dans la zone OHADA dans une perspective d'amélioration de l'environnement juridique et de développement économique.

Au Burkina Faso, l'organisation et le fonctionnement des OP étaient régis par la loi N°014/99/AN 15 avril 1999 portant réglementation des sociétés coopératives et groupements au Burkina Faso. Sous cette loi les producteurs étaient organisés en groupement ou union de groupements. Ce qui a donnée naissance à une multitude de formes remettant en cause leurs performances organisationnelles. Pour y rémédier, le Gouvernement a, en 2017, a invité l'ensemble des acteurs à se conformer à l'Acte uniforme sur le droit des sociétés coopératives.

Si ce basculement vers les sociétés coopératives offre des opportunités au monde agricole de se professionnaliser, il comporte toutefois des écueils qui peuvent déboucher sur des transformations de façade sans refonte globale des modes de fonctionnement des OP selon l'esprit et les objectifs de la réforme.

La SCOOPS Waog-taaba, percevant ce risque, a développé de façon endogène une démarche de co-construction de son modèle de transformation suivant l'Acte uniforme sur le droit des sociétés coopératives en impliquant de façon proactive l'ensemble de ses membres.

Cette démarche a l'avantage de mobiliser l'ensemble des membres sur les nouveaux enjeux qu'impliquent le basculement et de favoriser ainsi l'appropriation des principes et des règles du nouvel environnement coopératif.

C'est cette expérience enrichissante que nous avons le plaisir de présenter dans ce document de capitalisation dont le ROPPA a accompagné la production. Notre souhait est qu'il puisse être partagé avec l'ensemble de la communauté des OP et que notre expérience leur serve de modèle d'inspiration dans leur exercice de mise en conformité à l'acte uniforme OHADA.

SAWADOGO Saidou

02 PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION



SCOOPS/PNWZ

Située dans la commune rurale de Ziga à 45 km de Kor-simoro, la **Société Coopérative Simplifiée (SCOOPS) des producteurs de niébé de Ziga (SCOOPS/PNWZ)**, Waog-taaba¹, en langue mooré, a été créée en 2007. Le choix du nom vernaculaire « Waog-taaba » de notre organisation répond au besoin de nous adapter à la réalité socio-culturelles de nos membres, de suscité l'adhésion, l'appropriation et de construire une culture d'équipe.

Sous la loi 014, notre organisation avait la forme d'une union associative des producteurs de niébé et comptait près de 637 membres dont 430 femmes organisées autour de 28 groupements repartie sur 16 villages. Avec l'avènement de l'acte uniforme OHADA relatif aux sociétés coopératives, elle devient une Société Coopérative Simplifiée (SCOOPS) avec 214 coopérateurs dont 187 femmes repartie sur 15 villages subdivisé en cinq (5) zones : Sanboaga, Kinkergo, Gandi, Soubéra et Ziga centre. Le siège social de la société est dans la commune rural de Ziga - Province du Sanmantenga, elle est immatriculée dans le registre des sociétés coopérative sous le numéro RSC-20-SC-0149-BF-RCNR-PSNM avec pour capital social trois millions (3 000 000) de F CFA.

Waog-taaba a pour vision de contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ses membres sur le plan alimentaire et financière. Pour réaliser cette ambition, elle s'est donc fixée les objectifs suivants :



augmenter la production de ses membres par un service de conseil agricole ;



améliorer le revenu de ses membres par un service d'accompagnement au stockage et à la commercialisation ;



renforcer la bonne gouvernance.

Le présent appel à capitalisation, portée par le ROPPA et ses partenaires, est en parfaite adéquation avec nos objectif de renforcement de la bonne gouvernance et de nous inscrire dans le temps.

¹ Waog-taaba en langue mooré qui signifie « respect mutuel »

03

PRÉSENTATION DE NOTRE EXPÉRIENCE



3.1. Problèmes ou opportunités à l'origine de l'initiative

Suite à l'adoption de l'acte uniforme OHADA relatif aux sociétés coopératives, et l'invite des organisations et autres groupements par le Gouvernement à se conformer aux nouvelles dispositions a entraîné un vaste mouvement de basculement de ces organisations vers la forme de « Société Coopérative Simplifiée (SCOOPS) ». Très vite, on a assisté à une tendance à la transformation des groupements vers la formule (un groupement = une SCOOPS). Ce mouvement d'ensemble semble être orienté sur la quantité que la qualité des organisations transformées en SCOOPS qui s'est traduit dans certains cas par un simple changement de nom en prenant la dénomination de SCOOPS au détriment d'une transformation de fond au sein de l'organisation.

Une telle transformation de forme n'est pas de nature à répondre à l'esprit et aux objectifs poursuivis par l'acte uniforme OHADA relatif aux sociétés coopératives et de permettre aux organisations de bénéficier des ses avantages. A l'analyse, ce modèle mise en conformité qui reste en surface peuvent faire naître des crises voir même un éclatement des organisations si un effort de sensibilisation et d'appropriation n'est fait. En effet, la transformation de fond devrait porter sur l'appropriation des nouvelles exigences comme la mobilisation de parts sociales, respect des principes coopératifs, l'appropriation de la culture de Société Coopérative, les règles de regroupement pertinent des organisations, etc.



Cette réalité s'est expliquée en partie par la faiblesse voire l'absence de mesures d'accompagnement de la part de l'Etat burkinabè tant au niveau des agents techniques d'agriculture qu'au niveau des producteurs à la base, notamment en moyen financier, matériels et intellectuels sur le processus de mise en conformité vis-à-vis de l'acte uniforme de l'OHADA relatif aux sociétés coopératives.

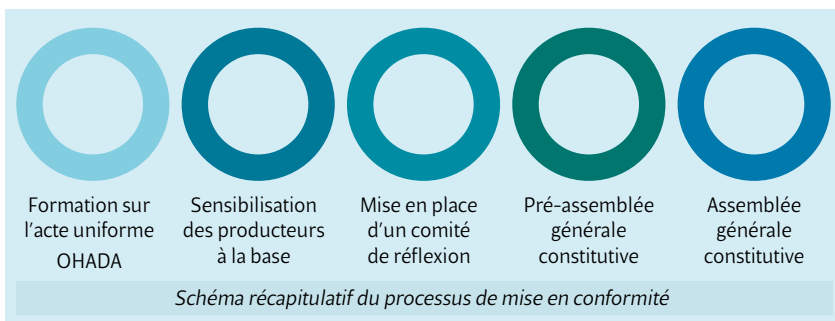
C'est face à cette réalité et des dangers qui peuvent en découler que Waog-taaba, tout en se démarquant de ces pratiques, a décidé de construire quelque chose de nouveau et de du-

nable à travers une appropriation des coopérateurs. L'union a donc décidé de mettre en place son propre processus endogène de mise en conformité par rapport à l'acte uniforme OHADA. Un processus qui lui permettrait non seulement de mettre en place une coopérative répondant aux normes de l'acte uniforme OHADA. Et qui soit viable et permettra de rendre des services utiles aux membres grâce à son capital social. Mais également, une coopérative portée par les producteurs eux-mêmes, en fonction de leur vision et sur la base de leurs expériences et non pas par un « baptême de nom ».



3.2. Description de l'initiative

Le schéma ci-dessous retrace tout le processus de capitalisation menée par la SCOOPS waog-taaba puis expliqué en différentes étapes clés :



1 Formation des élus de l'union et des groupements sur la l'acte uniforme OHADA relatif aux sociétés coopératives

L'union ne disposant pas de compétences internes maîtrisant les dispositions de l'acte uniforme OHADA relatif aux sociétés coopératives, a sollicité et obtenu un renforcement de compétences auprès de son partenaire Fert (Agri-agence française) en mars 2018. Ainsi, L'union a identifié en son sein 10 élus dynamiques, alphabétisés et ayant des compétences

en animation. Ces élus sont issus des cinq (05) zones d'intervention de l'union notamment : 2 élus à Kingergo, 2 élus à Samboaga, 2 élus à Ziga ville, 2 élus à Gandin et 2 élus Soubéra. Ainsi, ces 10 élus de l'union ont été formés sur : i) la notion de société coopérative ; ii) la notion de part sociale et de capital social ; iii) les types de coopératives ; iv) les conditions de constitution en sociétés coopératives ; v) les changements engendrés par une coopérative. Cette formation a renforcé les compétences des élus en matière de meilleure connaissances de l'acte uniforme OHADA et des enjeux autour de cette nouvelle dynamique organisationnelle.



2 Sensibilisation des membres de l'union dans les 5 zones d'intervention de l'union dans la commune de Ziga

Cette activité de sensibilisation s'est étendue sur deux (2) mois allant de juin à juillet 2018. Les 10 élus formés ont constitués des binômes, suivant une répartition, chaque binôme a pour mission d'intervenir dans une des 5 zones d'intervention de l'union dans la commune de Ziga. Ils ont menés des séances de sensibilisation sur la base de la formation qu'ils ont reçu sur l'acte uniforme OHADA relatif aux sociétés coopératives. Et ces séances de sensibilisations ont pu toucher 347 agriculteurs dont 226 femmes réparties comme suit :

- i) 59 agriculteurs à Kingergo dont 54 femmes ;
- ii) 86 agriculteurs à Samboaga dont 74 femmes ;
- iii) 69 agriculteurs à Gandin dont 28 femmes ;
- iv) 76 agriculteurs à Soubéra dont 44 femmes ;
- v) de 57 agriculteurs à Ziga centre dont 26 femmes.



3 Mise en place d'un comité de réflexion sur les Statuts et Règlement Intérieurs (SRI) et le fonctionnement de la future coopérative

A l'issue des séances de sensibilisation, l'Union a mis en place un comité de réflexion composé de sept (07) membres dont une femme, le dudit comité est composé des représentants des cinq (05) zones d'interventions. Le comité est accompagné par le conseiller Fert mis à la disposition de l'union. Le comité avait pour mission de réfléchir et de proposer :

- i) les versions provisoires des textes statutaires de la coopérative (statuts et règlements intérieurs) sur la base d'un canevas reçu du Haut-commissariat ;
- ii) le montant de la part sociale et du capital social ;
- iii) les frais d'adhésion et les cotisations annuelle.

Les résultats du comité de réflexion ont été présentés au comité des initiateurs de la SCOOPS (ceux qui ont pris le lead de la mise en conformité), qui a siégé le 27 novembre 2018 avec 17 participants dont 9 femmes. Les 10 personnes supplémentaires ont été convoquées par le comité et ces personnes étaient des représentants d'anciens groupements membre de l'union.



Le comité de réflexion a ainsi fait les propositions suivantes :

- i) sur les Statuts et Règlement Intérieur (SRI) notamment sur la condition d'adhésion : l'obligation pour le membre coopérateur de produire sur une superficie de 0,25 hectare pour les femmes et 0,50 hectare pour les hommes ;
- ii) sur la valeur du capital social de la future SCOOPS, le montant proposé était de 5 000 000 F CFA ;
- iii) sur la valeur de la part sociale, le montant proposé est de 10 000 F CFA ;
- iv) sur la valeur de l'adhésion, le montant proposé est de 2 000 F CFA ;
- v) sur la valeur de la cotisation annuelle, le montant proposé est de 1 000 F CFA. A cette même rencontre, le comité a procédé à la planification du processus de régularisation de l'union.

Deux activités ont été planifiées :

- i) faire une restitution et recueillir les amendements des producteurs à la base, sur les propositions faites par le comité au sein de chaque zone dans la semaine du 3 décembre 2018 ;
- ii) après cette restitution à la base, tenir une préassemblée générale constitutive, pour la validation et l'ajustement des propositions du comité de réflexion afin d'alléger la journée de l'assemblée générale (AG) constitutive.

C'est à partir de cette préassemblée, qu'une date de l'Assemblée Générale constitutive (AGC) a été fixée ainsi que les conditions de mobilisations des parts sociales et autres frais annexes.

4

La tenue de la préassemblée générale constitutive de validation et d'amendement des propositions du comité de réflexion

A la suite des propositions, le comité de réflexion a recommandé l'organisation d'une préassemblée générale pour amender et valider les propositions. L'union a donc organisé sa préassemblée générale en avril 2019 à Ziga centre. Avec la participation de 112 agriculteurs dont 101 femmes. Cette assemblée a été l'occasion pour les membres de l'union, de faire des suggestions et des amendements, sur le contenu des propositions faites par le comité de réflexion. C'est ainsi que :

- i) le capital social de la future coopérative à mobiliser fut fixé à 3 000 000 F CFA au lieu de 5 000 000 F CFA proposer par le comité de réflexion ;
- ii) la valeur de la part sociale fixée à 5 000 F CFA au lieu de 10 000 F CFA avec la possibilité de libérer 5 parts sociales aux maximum par coopérateurs ;
- iii) les frais d'adhésion 2 000 F CFA payable une seul fois et la cotisation annuelle 1 000 F CFA payable chaque année.

Par ailleurs, l'assemblée générale a proposé la date du 07 mai 2019 pour la tenue de l'AG constitutive afin de permettre aux potentiels candidats aux postes des responsables des comités de gestion et de surveillance de se préparer. En outre, une liste de souscription de futurs coopérateurs a été ouverte. Pour permettre aux personnes désireuses de faire partie de la coopérative, de pouvoir s'inscrire en libérant au moins une part sociale. Cette part sociale qui est l'une des conditions sine-qua-none pour adhérer à la coopérative.



5

Tenue d'une assemblée générale constitutive (AGC)

L'union a tenu son AGC le 07 mai 2019 à Ziga avec la participation de 183 agriculteurs dont 155 femmes. Elle avait pour objectif d'élire les membres des comités de gestion et de surveillance. Ainsi, au niveau du comité de gestion 3 personnes dont 1 femme ont été élus et au niveau du comité de surveillance 3 personnes dont 1 femme, ont également été élus. Le comité de gestion assurera la gestion et la direction de la coopérative. Tandis que le comité de surveillance jouera le rôle de veille et d'alerte en cas de manquement de la part du comité de gestion. En outre, on a enregistré à cette AGC, la libération de 163 parts sur 224 parts souscrites soit la somme de 815 000 F CFA et 326 000 F CFA mobilisés pour le compte des frais d'adhésions et des cotisations annuelle. En somme, la coopérative Waog-taaba des producteurs de niébé de Ziga a pu mobiliser le jour de l'AGC la somme de 1 141 000 F CFA.



04 CHANGEMENTS APPORTÉS PAR L'INITIATIVE

Les changements engendrés par ce processus se situent à plusieurs niveaux :



Sur le plan financier : L'union de Ziga avait moins de 100 000 F CFA dans son compte à la caisse populaire avec 637 membres. Mais avec la mise en place de la société coopérative simplifiée, elle a pu mobiliser la somme de 1 141 000 F CFA dans son compte à la caisse populaire avec 214 coopérateurs. Cette somme libérée donne à la SCOOPS, une petite autonomie financière qui lui permet déjà d'offrir un certain nombre de service aux coopérateurs. Par exemple, lorsqu'il a été demandé une part contributive pour l'acquisition de matériels dans le mois d'octobre 2020, la SCOOPS a apporté sa part contributive de 390 000 F CFA (soit 10%) pour l'obtention d'un tricycle de grand gabarit d'une valeur de 3 900 000 F CFA avec l'agri-agence Fert. Une situation qui n'aurait été possible dans sa position d'union de groupements et dans un esprit d'attentisme.



Sur le plan de la gouvernance : promouvoir la bonne gouvernance au sein de l'organisation, l'un des objectifs de la SCOOPS. Pour une bonne gouvernance, il faut des membres motivés et qui s'intéressent activement à la vie de l'organisation. Avant l'union regroupait 28 groupements membres avec 637 membres dont 430 femmes réparties sur 16 villages. Mais avec la SCOOPS, l'on compte 214 coopérateurs dont 187 femmes répartis dans 15 villages subdivisé en 4 zones d'interventions. Cette baisse d'effectif qui a eu un impact positif dans la vie de l'organisation car désormais la SCOOPS a pour membre : des personnes motivées, non attentistes, volontaires. Pour exemple, ce sont uniquement les 214 coopérateurs qui ont pu libérer ce capital social existant. En outre, la SCOOPS a été au début et à la fin de l'élaboration de leur statuts et règlements intérieurs (SRI). Un fait qui est très positif et d'une importance capital car être maître de son contenu, est une fierté. En effet sous la loi 014, l'union n'avait pas été auteur de ces SRI car ils étaient élaborés par une tierce personne. Mais avec la SCOOPS, les coopérateurs ont été impliqués dans le processus d'élaboration des SRI, qui les ont permis d'apporter des ajustements et des amendements en fonction de leurs besoins et de leurs visions. En plus de ces éléments, on note une grande transparence dans la gestion des ressources financières. En effets, la SCOOPS dresse chaque année un bilan financier présenté aux AG. Les dépenses effectuées au nom de la SCOOPS sont enregistrées, dans les cahiers de petite caisse et de caisse populaire avec l'archivage des pièces comptables. Cependant avec l'union aucun bilan financier n'était fait et les dépenses non justifiés.



Sur le plan de la production : l'attente de la société est d'augmenter les rendements et la production de ses membres. A cet effet, l'apport en engrais NPK combiné à l'engrais organique est un facteur déterminant pour accroître les rendements de niébé. Pour cela, grâce à son organisation, la SCOOPS a pu mettre en place son propre dispositif d'approvisionnement en engrais NPK grâce au fond de roulement constitué. Par exemple pour les campagnes agricoles 2018-2019 et 2019-2020, la SCOOPS a pu effectuer des achats groupés respectivement de 5,7 tonnes de NPK et de 4,6 tonnes de NPK. Ce dispositif a donc permis d'approvisionner les membres en NPK de plus de 10 tonnes pour une valeur de plus de 3 000 000 F CFA. L'avantage d'un tel dispositif est qu'il permet aux coopérateurs de bénéficier d'engrais NPK en qualité et qui soit livré à temps ainsi qu'à un bon prix. Mais avec l'union des groupements, ce dispositif n'existait pas. Et les membres n'attendaient que les engrais NPK subventionnés ou les dons de l'Etat Burkinabé. Sans satisfaction car cela n'arrive pratiquement jamais ou n'était pas à la hauteur de leurs attentes. Pour exemple, sur les 637 membres de l'union, seulement moins d'une tonne d'engrais leur étaient donnés et seulement 250 kg de semences au profit des 430 femmes.



Sur le plan commercial : Pour la campagne 2018-2019, grâce à un système de warrantage. La SCOOPS a pu effectuer une vente groupée de 5 tonnes de niébé à hauteur de 1 500 000 F CFA avec les commerçants locaux. Une action qui était inexistante avec l'union car les membres par vice de confiance n'y participaient. Mais grâce à la confiance que les coopérateurs ont de la SCOOPS, les membres sont désormais plus motivés à participer aux ventes groupées.



**Témoignage d'un coopérateur,
Monsieur Sawadogo Sibdewendin :**

« Avec la conformité de notre organisation à l'acte uniforme OHADA, j'ai observé deux changements majeurs par rapport à l'ancienne organisation. Premièrement, au niveau de l'implication des membres. Au temps de l'union les gens attendaient que le président du groupement vienne restituer le contenu de la rencontre quand il avait une rencontre. Mais maintenant, c'est chacun individuellement qui participe aux rencontres et cela rend le travail plus intéressant comme le précise un des principes coopératifs « adhésion libre et volontaire



M. SAWADOGO Sibdewendin

car avant ce n'était pas le cas puisqu'il y avait des gens dont les noms figuraient sur la liste du groupement sans aucune proactivité dans la vie du groupement.

Deuxièmement, au temps de l'union nous ne faisons pas de vente groupée et chacun bradais la production sur la place du marché ou les prix n'étaient pas à l'avantage du producteur. Mais avec la coopérative par la vente groupée nous sommes parvenus à vendre au kg et non avec les unités de mesures non conventionnelles et à un meilleur prix car les quantités sont intéressantes pour les acheteurs. Par exemple, cette année (2020) nous avons vendu un sac de 100 kg de niébé à 30 000 F CFA soit 300 f CFA le kg tandis qu'avant avec les unités de mesures non conventionnelles, nous vendions le sac de 100 kg entre 15 000 F CFA et 20 000 F CFA. Moi, j'ai pu participer à la vente groupée avec 200 kg de niébé soit 2 sacs de 100 kg qui m'ont rapporté la somme de 60 000 F CFA avec une marge bénéficiaire de 20 000 F CFA et j'ai toujours 3 sacs de 100 kg pour mon autoconsommation. Ce bénéfice ainsi réalisé m'a permis de payer les fournitures scolaires de mes enfants ».



Témoignage d'une coopératrice, Madame Kabore Aminata :

« Depuis la mise en place de notre coopérative, cela nous a beaucoup aidé particulièrement nous les femmes. Pour ce qui me concerne, mes connaissances en itinéraire technique (ITK) de production de niébé ont été renforcées grâce à la coopérative. Car j'ai connu de nouvelles variétés de niébé grâce aux champs écoles mises en place par la coopérative ainsi les pratiques qui doivent s'y opérer. Tous ces éléments m'ont permis d'avoir de meilleurs rendements car avant sur un demi (1/2) hectare je ne récoltais qu'au maximum que 200 kg de niébé soit 2 sacs de 100 kg. Mais aujourd'hui grâce à une meilleure maîtrise de l'ITK niébé et des nouvelles variétés, j'ai pu récolter près de 300 kg soit 1 sac de plus d'avant sur les un demi hectare. Et je suis sûre qu'avec le temps j'atteindrai les 400 kg de niébé sur la même parcelle. Cette augmentation de ma production m'a permis de contribuer à la scolarisation de ma fille qui est au secondaire en ville à Kaya. Elle a même emportée avec elle une bonne quantité de niébé et je sais que je pourrai la lui envoyer encore ainsi qu'un peu d'argent pour lui permettre d'être dans des meilleures conditions d'études à Kaya, loin de moi ».



05 ENSEIGNEMENTS À RETENIR



5.1. Facteurs de réussite

La réussite de ce processus est liée facteurs suivants :

- i) Une démarche progressive et itérative, c'est dire aller au rythme du niveau de compréhension des agriculteurs pour permettre aux membres à la base de mieux comprendre les enjeux ;
- ii) Rester focus sur son objectif et ne pas tenir compte de l'influence de certaines ONG qui demande à accompagner des SCOOPS même si elles ne respectent les conditions prévues dans la loi OHADA ;
- iii) Avoir un partenariat technique et financier flexible que vous aide à aller dans le sens que vous voulez et non celle qu'elle veut c'est-à-dire qui vous accorde la priorité sur tout et tient toujours compte de votre avis et de vos décisions ;
- iv) Avoir des élus motivés, dynamiques, travailleurs et non pas ceux qui attendent quelques en retour ;
- v) Connaitre son environnement et la mentalité de ses collaborateurs.



5.2. Facteurs d'échec ou obstacles à lever

Toutes activités rencontrent des obstacles ou des échecs et ceux rencontrés lors de ce processus sont :

- L'absence des documents sur l'acte uniforme OHADA relatif aux sociétés coopératives traduit en langue locale ;
- l'insuffisance des ressources humaines qualifiées endogènes pour mener les actions de sensibilisation et d'échanges ;
- le manque de moyens logistiques : moto, salle de rencontre, carburant et matériels bureautiques ;
- le manque de volonté des agents de l'Etat à nous accompagner sur notre démarche et approche ;
- l'analphabétisme de certains membres des initiateurs.



5.3. Conditions de répliquabilité de l'expérience

Néanmoins, nous partageons les conditions de répliquabilité de ce processus à partir des points énumérés ci-dessous :

- Avoir une vision d'autonomisation de l'OP ;
- Être un groupement ou une union en cours de conformité à l'acte uniforme OHADA ;
- Avoir un accompagnement technique et financier sur une meilleure connaissance de l'acte uniforme OHADA ;
- Disposer de ressources humaines endogène qualifiées (alphabétisés, dynamique, aisance en prise de parole en public, etc.) capables de comprendre, faire comprendre et convaincre les autres sur l'importance d'une coopérative agricole ;
- Mettre les agriculteurs au cœur de l'action et des prises de décisions c'est-à-dire impliquer les membres à la base. Cette implication commence depuis la phase de sensibilisation jusqu'à la tenue de l'assemblée générale constitutive. En passant par les différents cadres de réflexion et d'amendements afin de recueillir leurs opinions ;
- Maitriser la langue locale qui est la langue de base de compréhension des agriculteurs. Cela facilitera les échanges et les compréhensions sur les propos qui seront développés.

